



lettre
d'information

ENTREtenir AU NATUREL

#16#
octobre
2019

relative à la réduction des produits phytosanitaires par les collectivités.

Cette lettre d'information est à destination des collectivités pour les informer sur la problématique des produits phytosanitaires dans leur quotidien. Des articles spécifiques sont donc rédigés uniquement pour leur information et n'ont pas vocation à être diffusés.

Cependant, la lettre d'information offre la possibilité aux collectivités de communiquer sur des thématiques en lien avec le phytosanitaire auprès de leurs administrés. Ainsi, les articles de la catégorie Grand public peuvent être insérés directement dans le bulletin municipal, si la commune le souhaite.



REGLEMENTATION



Biocides et produits phytosanitaires : quelle différence ?

En tant qu'agent municipal, je suis amené à utiliser des produits chimiques, mais à quelle grande famille de produits appartiennent-ils ? Réponse : tout dépend de l'usage dont on a besoin.

Premier cas de figure : les produits phytosanitaires. Pour faire simple, en collectivité, ce sont les désherbants qui sont les plus souvent utilisés. Ce sont des produits appliqués sur le végétal en vue de les détruire. Exemple : les produits sélectifs gazon pour supprimer les plantes à fleur utilisés sur les stades de football ou les produits de désherbage total dans les allées des cimetières. D'autres produits comme les fongicides et les insecticides sont appliqués sur le végétal en vue de les protéger des maladies et insectes ravageurs.

Deuxième cas de figure : les produits biocides. Ce sont les produits d'hygiène publique (protection de la santé humaine) et d'entretien appliqués dans et sur les bâtiments. Exemple : produits de lutte contre les rongeurs et les démoissants toitures ou nettoyeurs façade, les insecticides pour lutter contre les frelons asiatiques entre autres.

Soyez vigilant les réglementations changent en fonction des produits utilisés : les produits phytosanitaires dépendent d'une réglementation liée à l'agriculture (site internet ephy.anses.fr), tandis que les produits biocides dépendent du ministère de l'environnement (simbad.fr). Pour être utilisés, ces produits ont un numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et sont définis par leurs usages. Par exemple, un produit phytosanitaire autorisé pour traiter des pucerons sur rosiers ne sera pas forcément autorisé pour traiter les pucerons sur photinia. Il est interdit de les détourner de leur usage, par exemple, l'eau de Javel (produit biocide) ne peut pas être appliquée pour démoisser.

Dans tous les cas, ces produits doivent être utilisés selon les principes de la lutte intégrée : utilisez de préférence des techniques alternatives, l'usage des produits se fait en dernier recours et à minima.

Attention : les produits chimiques présentent un risque potentiel, lisez les étiquettes et utilisez avec précaution.

N'oubliez pas que si vous souhaitez utiliser ces produits, il vous faudra avoir un **Certifphyto** pour les produits phytosanitaires et un **certibiocide** pour les produits biocides classés TP2, TP 3, TP 4 pour certains, TP8, TP 14, TP 15, TP 18 et TP 20.

COLLECTIVITÉS

INFORMATION RÉGIONALE



Nouvelle charte régionale des espaces des collectivités. Pensez à la signer !

Depuis 2007, avec l'appui des partenaires du Contrat de Plan État-Région - CPER : État, agence de l'eau, Conseils départementaux breton, la Région Bretagne assure le pilotage et l'animation de la Démarche Entretien Au Naturel visant la suppression pérenne de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces non agricoles vis-à-vis des collectivités mais aussi du grand public.

Cette démarche s'est traduite entre autres par la mise en place d'une charte d'entretien des espaces des collectivités répondant aux souhaits politiques de la Région Bretagne d'aller au-delà de la réglementation en vigueur sur cette thématique.

Aussi, en avril 2019, afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro-phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement, **la charte régionale a fait l'objet d'une révision que les communes déjà engagées doivent prendre en compte et la faire valider par vote du conseil municipal.** Elle est disponible à l'adresse internet suivante bretagne.bzh/entretenir-au-naturel ou bien par l'intermédiaire de votre animateur de bassins versants.

Ce qui a évolué :

- Un nombre maintenu de **5 niveaux pour atteindre le zéro phyto** comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations
- Un ajout de **critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité »** symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, etc.)
- Un ajout de **deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro-phyto** et du non-maintien en zéro-phyto
- Un ajout de **définitions et de compléments** dans le préambule
- Une **actualisation de l'annexe 1** (réglementation)
- Une **révision de la totalité de l'annexe 2** (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte)



Pour les communes qui n'ont pas encore signé la charte, il est toujours possible de vous engager dans cette démarche en vous rapprochant de votre animateur de bassin versant ou en contactant le service de la Région Bretagne ou télécharger la charte version 2019 à l'adresse suivante : bretagne.bzh/entretenir-au-naturel.

AGENDA

Paysalia Le salon du Paysage Jardin & Sport 3-4-5 Décembre 2019 EUREXPO LYON

SIVAL Salon international Cap sur l'avenir des productions 14 - 15 - 16 janvier 2020 Parc des expositions d'ANGERS

Prix zéro phyto régional - Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 30 janvier 2020 Parc des expositions de RENNES SAINT JACQUES. Vous êtes au niveau 5 de la charte régionale et ne traitez plus vos espaces verts avec des produits phytosanitaires, vous pouvez prétendre au prix en renvoyant votre candidature à la Région Bretagne.



Fausse bonne idée : le sel pour désherber et le sable pour équilibrer mon sol.

Les jardiniers aiment bien échanger sur leurs pratiques. Lorsqu'on laisse trainer son oreille, il n'est pas rare d'entendre toutes sortes d'astuces pour le moins incongrues : « moi, pour mes allées, je mets du sel, c'est naturel ! », « j'ai du mal à bêcher mon sol alors je mets du sable pour l'alléger ». Revenons sur ces 2 idées reçues et une réponse à tester dans votre jardin.

Du sel pour désherber : depuis l'interdiction de l'utilisation des pesticides de synthèse* et donc des désherbants, la mode est à l'épandage de sel notamment de déneigement pour détruire les herbes des allées, des cours et autres surfaces gravillonnées. **C'EST INTERDIT !**

Quand bien même à première vue c'est efficace pour désherber, pour le reste, c'est un désastre. Le sel est un véritable poison pour les plantes et les sols (déshydratation des plantes, destruction de la vie du sol). Une fois dans le sol, il reste en place et donc nuit durablement à la vie alentour. A la première pluie, le surplus de sel ruisselle vers d'autres espaces : jardin ou caniveau et a des conséquences catastrophiques : dépérissement des plantes, salinisation du cours d'eau portant atteinte à la vie aquatique.

Avant de vouloir éradiquer les herbes qui nous entourent, posons-nous la question : est-ce que ces herbes nous gênent ?

Du sable pour alléger un sol lourd : les sols bretons sont souvent réputés pour leur lourdeur au travail. En cause, notre sous-sol et les argiles qui le constituent. Or un sol meuble est un bon équilibre de plusieurs éléments : argile, limon, sable, humus. Si nous ajoutons seulement du sable, il ne se mélangera pas à l'argile et à la première pluie diluvienne, le sable se collera aux éléments fins du sol et formera une couche dure en surface dite croute de battance.

Afin de structurer un sol, il est préférable de cultiver des engrais verts (phacélie, moutarde, vesce, féverole, trèfle ou seigle) ou encore d'apporter du compost en surface.

* (Loi Labbé : Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdisant l'utilisation, la détention et l'achat de produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique par les particuliers depuis le 1er janvier 2019)

Une vraie bonne idée qui apporte la solution à ces deux fausses bonnes idées : **le paillage organique**. Au jardin, le paillage organique est LA solution pour désherber, limiter les arrosages, enrichir le sol en humus et donc équilibrer son sol.



Accueillir la biodiversité en hiver

Partout les jardiniers entendent qu'il faut favoriser la vie au jardin. Cette vie, à la saison du jardin, est primordiale pour l'équilibre du jardin : pollinisation, prédation, décomposition. En hiver, elle a aussi besoin d'un coup de pouce.

Le premier acte est de supprimer les insecticides car le plus souvent, ils tuent tous les insectes même ceux qui sont bénéfiques au jardin : coccinelles, perce-oreilles, chrysopes qui se nourrissent de pucerons par exemple. A savoir, depuis le 1er janvier 2019, les phytosanitaires ne sont plus autorisés pour les particuliers (Lois Labbé) sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

Ensuite, **plus le jardin aura des végétaux divers et variés, plus la faune sera diversifiée** car toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins. **Des haies plantées avec des essences d'arbres et d'arbustes seront propices au développement de la biodiversité** : le noisetier, le sureau, le charme, le cornouiller, l'érable champêtre, la viorne obier, etc. Par exemple, les oiseaux ont besoin d'arbres et d'arbustes pour se loger tandis que les pollinisateurs ont besoin de zones fleuries pour se nourrir et les hérissons et les crapauds ont besoin d'endroits tranquilles et à l'abri des regards pour se loger : tas de bois, tas de feuilles mortes, etc.



Quels aménagements sont favorables pour les auxiliaires en hiver ?

- un tas de **branchages laissés à l'abandon** dans un coin du jardin.
- quelques **grosses pierres** ou, mieux, un muret en pierres plates non cimentées permettront à bon nombre de petits insectes de s'installer.
- une **zone sableuse** ou terreuse laissée nue permet aux petits hyménoptères (abeilles solitaires par exemple) de coloniser le jardin.
- un **point d'eau** : un trésor pour toutes les espèces.
- un **fagot de tiges creuses** et/ou à moelle pour les abeilles solitaires.
- un **pot de terre fourré de paille** pour les perce-oreilles.
- un **nichoir à mésange bleue**.
- un **abri hivernal** à coccinelles et à chrysopes.

Alors n'attendez plus pour leur permettre de partager votre jardin !